

9GR/JM-DEC/FORM/REA/AV\*

1

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DE LA DEFENSE  
DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES  
SOUS-DIRECTION RESSOURCES HUMAINES  
BUREAU ENSEIGNEMENT  
14, rue Saint-Dominique  
00459 ARMEES

Tél. 45.55.33.90

PARIS, le

N° 002675 - -2DEC.91  
/DEF/DCSSA/PERS/ENS

D E C I S I O N

O B J E T : Formation des médecins des armées aux techniques élémentaires de la réanimation de l'avant.

Afin d'optimiser la formation des médecins des armées ayant dans les unités opérationnelles des responsabilités de mise en condition et d'évacuation des blessés de l'avant, il est créé deux centres d'instruction aux techniques élémentaires de la réanimation de l'avant.

C I T E R A

Le but de la formation est de faire acquérir à ces médecins la maîtrise de gestes élémentaires de réanimation adaptés au champ de bataille et aux matériels dont ils disposent.

Ces deux centres sont ouverts, l'un à Lyon, l'autre à Metz, au sein des hôpitaux des armées de ces deux villes. Le centre de Lyon bénéficie en outre du soutien de l'Ecole du service de santé des armées de Bron, celui de Metz des formations du service qui y seront prochainement implantées.

Ils sont placés sous l'autorité des médecins-chefs des formations hospitalières d'accueil et leurs activités d'enseignement organisées par un directeur technique désigné par la Direction centrale du service de santé des armées qui coordonne cette formation.

Celle-ci se déroule sous la forme d'un stage d'une durée de deux semaines pendant lesquelles apprentissage de gestes au bloc opératoire, gardes au SAMU, travaux dirigés sur le matériel en dotation et encadrement des équipes de ramassage constituent l'ossature du programme.

La validation de l'enseignement s'effectue sous la forme d'un contrôle des connaissances techniques en fin de stage et d'une évaluation du comportement professionnel sur le terrain lors d'une manœuvre d'une grande unité de l'armée de terre.

Les deux centres établissent annuellement un calendrier de stages qui est diffusé par la DCSSA aux chefferies du service de santé des divisions des forces qui désigneront à leur tour les médecins d'unité pour qui la formation leur paraît prioritaire.

Les unités de la force d'action rapide sont abonnées au centre de Lyon, celles du corps blindé mécanisé à celui de Metz.

La première dotation de matériels d'enseignement du centre de Lyon sera financée par la mise en place par la DCSSA de crédits anticipés du code 3, celle du matériel nomenclaturé sera réalisée par commande à la Direction des approvisionnements et établissements centraux.

A l'avenir, les directeurs techniques des deux centres soumettront leurs prévisions de budget de fonctionnement au médecin-chef de l'hôpital de tutelle qui les inclura dans son budget propre.

Dès à présent, les médecins-chefs des deux hôpitaux sont invités à établir des conventions avec les SAMU et/ou les services des sapeurs pompiers locaux.

Cette décision, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1992 annule et remplace la décision n° 1212/DEF/DCSSA/ PERS/ENS du 12 juin 1985 et une instruction provisoire modifiera l'IM n° 2430/ DEF/DCSSA/2/ENS du 14 octobre 1983 dans le sens de cette présente décision.

A compter du 1er janvier 1992, l'hôpital d'instruction des armées Laveran de Marseille cessera d'assurer l'enseignement de la réanimation de l'avant. par contre, les autres hôpitaux d'instruction des armées désignés par l'IM n° 2430/DEF/DCSSA/PERS/ENS du 14 octobre 1983 poursuivront leurs activités afin d'assurer le recyclage des officiers d'active et la formation initiale des officiers de réserve.

Ces dispositions entrent en vigueur pour un an, un bilan d'activité effectué à cette échéance permettra de les adapter éventuellement.

